

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF10

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 3

Remplacer l'alinéa 3 par :

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,8	-2,6	-2,3	-2,1	-1,6	-1,5
Solde conjoncturel	-2,5	-2,3	-2,2	-2,1	-1,9	-1,8
Solde structurel (en points de PIB potentiel)	-0,3	-0,2	-0,1	0	0,1	0,2
Dette des administrations publiques	97,8	98,1	98,1	97,9	97,4	96,7

Remplacer l'alinéa 5 par :

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif :	-2,8	-2,6	-2,3	-2,1	-1,6	-1,5
Dont :						
- administrations publiques centrales	-3,3	-3,1	-2,8	-2,7	-2,3	-2,2
- administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
- administrations de sécurité sociale	0,2	0,3	0,3	0,5	0,5	0,5

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'article 3 avec l'article 2 modifié, concernant le solde structurel

Concernant le solde public effectif, cet amendement fixe un objectif qui permette de soutenir la reprise économique, et de ne pas l'abîmer par des coupes brutales dans les dépenses publiques qui la fragiliseraient.